

VILLE d'OTTIGNIES – LOUVAIN-LA-NEUVE

Art. D.29-22, §2, alinéa 4, Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, Projet de catégorie C

PERMIS D'ENVIRONNEMENT - AVIS DE DECISION

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Collège communal, réuni en date du 28 mars 2024, a accordé sous conditions, le permis d'environnement de classe 2, portant la référence PE/2024/0001, à l'**Association Intercommunale in BW**, pour le maintien en activité la station d'épuration de Céroux d'une capacité de 550 EH, dans un établissement situé rue de Pallandt, 14 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve, cadastrés 2^{ème} division, section D435 C et 2^{ème} division, section D435 B.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le **05 avril 2024 pour se terminer le 24 avril 2024.**

La décision peut être consultée durant cette période au Service Aménagements du territoire – avenue de Veszprém, 5 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Ottignies), durant les heures d'ouverture ainsi qu'un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, **uniquement sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance** par mail à l'adresse permis.environnement@olln.be ou par téléphone au 010.43.62.50.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1^o. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 09121502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Ainsi fait à Ottignies - Louvain-la-Neuve, le 02 avril 2024

La Bourgmestre, Par délégation, L'Echevin de l'Environnement, Philippe Delvaux
